



TRES IMPORTANT

La présente fiche peut donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont les énonciations font foi jusqu'à inscription de faux conformément à l'article 81 du Code des Pêches et de l'Aquaculture en République Gabonaise

FICHE D'INSPECTION EN MER

N° de la fiche d'inspection.....07/08/0006.....du.....07/08/2021

Zone de surveillance : Nord Sud

I) Données sur l'écho du navire à inspecter

07400

07400

1. Heure écho radar du navire de pêche

Lat : _____ Long : _____

2. Coordonnées GPS

II) Abordage du navire

9H10

1. Heure d'abordage (prendre photo avec les points GPS sous indiqués)

Lat : 03°42,12S Long : 09°37,23E

2. Coordonnées GPS

9H05

3. Heure du Contact Radio avec le navire à inspecter

En action
Cooperatif
9H10

4. Comportement du navire avant abordage
(Préciser si le navire est en activités de pêche ou non)

5. Coopération du navire avant abordage (préciser si le navire s'est montré coopératif ou non)

6. Heure d'abordage du navire

7. Coordonnées GPS relevés à bord du navire à inspecter

Lat : 03°42,12S Long : 09°37,23E

III) Inspection du Navire

1. Nom et prénom de l'inspecteur principal NYAMA NOUKETOU Clémence

2. Date de prestation de serment 07/08/2008

3. Lieu de prestation de serment Tribunal de Grande Instance de Libreville

4. nom, grade et matricule de l'OPJ à compétence générale si disponible

5. Début de l'inspection

10445

6. Date de la déclaration d'entrée au Gabon (CSP)

04/08/2021

7. Date de la déclaration d'entrée au Gabon (journal de bord)

04/08/2021

8. Nom du port de l'État et date de la dernière escale

EDONCARNEAU/ABIDJAN

9. Nom du navire

VIA MISTRAL

10. Etat du pavillon

FRANCE

11. Type de navire

Thonier Océanique/Seineur

12. Longueur du navire	78,33 m			
13. IRCS (indicatif international d'appel radio)	FGRY			
14. ID certificat d'immatriculation	9017850			
15. ID navire OMI, si disponible				
16. ID externe, le cas échéant				
17. Port d'attache	CONCARNEAU			
18. Propriétaire (s) du navire	VIA OCEAN			
19. Nom et nationalité du capitaine du navire	GARREC JEAN-NARC / FRANÇAISE			
20. VMS	Non	Oui	Numéro Balise : 61552	
21. Autorisations de pêche appropriées				
Identifiant	Délivrée par	Validité	Zone de pêche	Espèce
	DG/PA	2026	ZEE	Thon Seine

IV) Évaluation des captures rejetées (quantité)					
Espèce	famille	Zone(s) de pêche	Quantité déclarée	Quantité rejetée	Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité déterminée
Requin		ZEE	2T	2T	RAS
Tortues		II	45kg	45kg	RAS

V) Captures restées à bord (quantité)					
Espèce	famille	Zone(s) de pêche	Quantité déclarée	Quantité restée à bord	Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité déterminée
ALBACORE		ZEE	16T	16T	RAS
SKJ/KISTAO		II	18T	18T	—
REG/Ptndu		II	02T	02T	—
Oxyde (Thazard)		II	66T	06T	—

VI) Examens d'autres documents					
1. Examen des registres de pêche (log book)	2. Examen du Carnet de DCP	3. Examen du Plan de cales	4. Examen du Plan de chargement	Oui	Non
				Oui	Non
				Oui	Non
				Oui	
				Oui	

VII) Inspection des engins de pêche					
1. Type d'engin utilisé	2. Engin examiné	Oui	Non	Commentaires	RAS / Seine autorisé
		Oui			

VIII) Conclusion du Rapport d'inspection et mesures prises par l'inspecteur principal en vertu de l'article 79 in fine du Code des pêches et de l'aquaculture					
Thonier inscrit sur la liste d'aptitude transmise par le Directeur Général. Références de Balise non conformes aux exigences du CSP (Gabon).					

1. Infraction(s) apparente(s) détectée(s), y compris renvoi à l'art 98a et 98c du Code des Pêches et de l'Aquaculture aux instruments juridiques pertinents

- le défaut de licence.
- la pêche ou tentative de pêche dans les zones prohibées, notamment autour des plateformes pétrolières et dans les eaux territoriales (12 milles nautiques).
- le non-respect des normes relatives à l'hygiène ou à la qualité des produits de pêche.
- l'emploi, la détention à bord de substances toxiques ou des explosifs, des produits et des équipements interdits, notamment les engins de pêche prohibés et les filets dont les mailles ne sont pas conformes aux dimensions autorisées.
- le non-respect des normes établies relatives à la communication, à l'information sur les captures ou aux marquages des navires.
- les fausses déclarations sur les spécifications techniques des navires, notamment celles portant sur le tonnage des jauge brut.
- la non dénonciation des infractions, la destruction ou la dissimulation des éléments de preuve.
- le non-respect des règles régissant les activités des observateurs.
- le camouflage ou l'altération des signes distinctifs du navire.
- le refus aux agents de surveillance d'accéder à bord des navires.
- l'inobservation des règles de sécurité prescrites en matière de navigation maritime et fluviale.
- la capture ou la rétention d'espèces biologiques dont la pêche est interdite.
- le déploiement des DCP avec balise dans les eaux territoriales gabonaises.
- l'utilisation de DCP non dérivants.
- Interdiction d'utiliser des navires d'appui dans la zone de pêche gabonaise.
- la violation de toutes autres prescriptions relatives à la pêche (à préciser) :
-
- le refus de coopérer avec un agent de surveillance.
- l'agression et la menace contre un agent de surveillance dans l'exercice de ses fonctions
- la résistance ou l'entrave au contrôle.

2. Mesures prises

- Le Inspecteur a demandé de saisir urgentement les autorités de pêche du Gabon.

Fait en mer, le 07/08/2021

Signature du Capitaine

Lu et approuvé

Le et approuvé
VIA OCEAN S.A.S
VIA MISTRAL
B.P. 640 - Rue des Chalutiers
29186 CONCARNEAU Cedex
Tél: 02 96 97 37 90 - Fax: 02 96 97 16 58

Signature de l'Inspecteur Principal

[Signature]